

## EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la MOSELLE

DE LA COMMUNE DE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

L'an deux mil vingt, le \_\_\_\_\_ à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de \_\_\_\_\_, Maire.

Date de la convocation

XX/12/2020

**Présents :**

**Absent :**

**Nombre de Procuration :**

#### **DCM XX/2020 *Personnel communal : modifications du régime indemnitaire***

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;
- VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et l'article 5 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, disposant que les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire ;
- VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et le décret n°2002-598 du 25 avril 2002, fixant le régime de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- VU** le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- VU** le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié par le décret n°76-0206 du 24 février 1976 fixant les modalités d'attribution et le taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants ;

**Considérant** que la liste des emplois doit désigner les fonctions ou les missions exécutées par les corps, grades ou emplois ;

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Maire propose de modifier le régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes :

~~~~~

## INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

Décret 2002-60 du 14.01.2002 - Décret 2002-598 du 25.04.2002 (depuis le 01.01.2009, décret de réf. pour certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale)

**DECIDE** l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de **catégorie C** ou agents contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : adjoint administratif : secrétaire de Mairie
- Filière technique : adjoint technique : agent d'entretien, agent de restauration
- Filière sanitaire et sociale : agent spécialisé Atsem
- Filière animation : Animateur territorial, adjoint d'animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues suite à l'adoption de l'Aménagement et de la Réduction du temps de Travail et définies par le cycle de travail.

**Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures** pour un agent à temps complet. Ce contingent est proratisé pour les agents à temps non complet ou à temps partiel. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale.

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies comme suit :

- *Etat mensuel écrit des heures supplémentaires effectuées par agent, visé par le supérieur hiérarchique direct et signé par le Maire, ou son représentant.*

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sera calculée sur la base suivante :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) + ind. de résidence  
1820

Pour les heures complémentaires et en vertu des articles 4 et 5 du décret du 5 mai 2020, cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1,10 pour les heures accomplies dans la limite du 10<sup>ème</sup> des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à TNC
- 1,25 pour les heures suivantes.

Pour les heures supplémentaires, cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
conforme au registre  
« Certifiée exécutoire » par publication et  
transmission en Préfecture ce jour  
**Le Maire,**

## CONVENTION DE CHASSE NÉGOCIÉE DE GRÉ A GRÉ

Annexe 13

(Par application de l'article L.429-7 du code de l'environnement)

**Vu** l'avis de la commission consultative communale / intercommunale (1) de chasse, réunie le .....

**Vu** la délibération du conseil municipal du .....

Entre les soussignés :

M....., Maire , représentant la commune de .....

Et Mme, M. :

(*identifiant et adresse*)

ci-après dénommé « le locataire »,

**il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1. – Durée du bail**

Le présent bail de chasse est conclu pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1<sup>er</sup> février 2033. Il s'exécute dans les conditions prévues par le cahier des charges (-type) annexé ci-après.

### **Article 2. – Objet du bail**

Le présent bail de chasse concerne le droit de chasse, et ses attributs, dont peut faire usage le locataire sur le lot n° .... dont la composition est la suivante : ..... ha ..... a ..... ca dont .....ha ..... a ..... ca de plaine, .....ha ..... a ..... ca de forêt, .....ha ..... a ..... ca de haie/taillis/friche, .....ha ..... a ..... ca d'eau.

### **Article 3 – Prix du bail**

Le prix est fixé à.....euros par an. Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

La révision du prix du bail peut être obtenue dans les conditions prévues par l'article 10 du cahier des charges des chasses communales.

Conformément aux dispositions de l'article L-429-7 du code de l'environnement, si le prix fixé ci-avant s'avère inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables, situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le département, le prix est majoré à due concurrence, et est arrêté par avenant à la présente convention.

La non-acceptation par le locataire de cette majoration, vaut renonciation à cette convention.

### **Article 4 – Conditions particulières**

Non prévues par le cahier des charges-type annexé ci-après, les conditions particulières suivantes s'appliquent d'un commun accord entre les parties :

- 
- 
- 

Fait à ....., le.....

**Le locataire**

(faire précéder la signature de la mention « *Bon pour accord* » )

**Le(s) Maire(s) (2)**

(1) rayer la mention inutile

(2) en cas de lot intercommunal, le bail est signé par chaque maire concerné

## 1.2 Calendrier de la procédure

### CONSULTATION des Propriétaires Fonciers:

| Procédure de location - Délais et annotations                                                                                       | Échéances conseillées en 2023 | Procédure                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Destination des produits de la location de chasse : recherche des propriétaires et publication du choix des propriétaires           | du 01 juin au 01 sept         | 1- recherche des propriétaires fonciers<br>2- consultation des propriétaires                              |
|                                                                                                                                     | 01-oct                        | 3- date limite impérative pour le résultat de la consultation des propriétaires                           |
|                                                                                                                                     | au 05 octobre                 | 4- publication du procès-verbal relatant la décision d'affectation du produit de la location de la chasse |
| Réservation du droit de chasse par les propriétaires fonciers et demandes d'enclave 10 jours maximum entre le point 4 et le point 6 |                               | 5- dépôt des déclarations de réserves et demandes d'enclave                                               |
|                                                                                                                                     | 15-oct                        | 6- date limite de dépôt en mairie des déclarations de réserve et demandes d'enclaves                      |

### MODE DE LOCATION:

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                 |                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>CONVENTIONS de Gré à Gré :</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 30-sept                         | Constitution de la commission consultative de chasse communale<br>Détermination de la consistance des lots<br>7- date limite de dépôt des demandes de Gré à Gré                                                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 01-nov<br>(date impérative)     | 8- date limite de signature des conventions de Gré à Gré                                                                                                                                                                                      |
| <u>ADIUDICATIONS publiques :</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | entre 15 sept et 15 oct         | 9- constitution de la commission consultative communale ou intercommunale<br>10- détermination de la consistance des lots                                                                                                                     |
| prévoir au moins 15 jours entre la date limite de dépôt (délai de 10 j en 2014) des candidatures et la date de l'adjudication (de façon à permettre à la commission consultative communale ou intercommunale de se prononcer sur le dossier de candidature)<br><br>délai de 6 semaines au minimum entre la publication de la date d'adjudication et l'adjudication | 02-nov                          | 11- fixation de la date de l'adjudication et de la date limite de dépôt des candidatures<br>12- publication de la date d'adjudication<br>13- notification des rejets de candidature<br>14- adjudication publique et validation de la location |
| <u>APPELS d'offres :</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | entre 15 sept et 15 oct         | 15- constitution de la commission consultative communale ou intercommunale<br>16- détermination de la consistance des lots                                                                                                                    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 2-nov                           | 17- fixation de la date des remises d'offres<br>18- publication des appels d'offres<br>19- remise des offres<br>20- notification du rejet des offres des candidats non retenus et validation d'une offre de location                          |
| <b>RAPPEL :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | au 1 <sup>er</sup> février 2024 | échéance des baux actuels                                                                                                                                                                                                                     |
| ensuite ...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | au 28 février 2024              | réajustement des prix des baux en cas de convention de gré à gré                                                                                                                                                                              |
| Ensuite ...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | au plus tôt                     | 2ème adjudication pour lot non adjugé en première adjudication.                                                                                                                                                                               |

**Légende :** GG = Gré-à-gré, AP = adjudication publique, AO = appel d'offres  
 CM = conseil municipal, 4C = commission consultative communale de chasse

|    | Mode de consultation | Instance concernée | Étapes de la procédure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                              |
|----|----------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| 1  | GG<br>AP<br>AO       |                    | Détermination du territoire de chasse (ce territoire devra être ajusté à l'étape 9) et recensement des propriétaires concernés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                              |
| 2  | GG<br>AP<br>AO       | CM                 | Réunion et délibération du Conseil Municipal pour :<br><del>- désigner 2 conseillers municipaux siégeant à la commission consultative communale de chasse</del><br><del>- valider la liste des propriétaires</del><br><del>- choisir le mode de consultation des propriétaires sur la destination du produit de la chasse</del>                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                              |
| 3  | GG<br>AP<br>AO       |                    | Le maire prend un arrêté décidant du mode de consultation des propriétaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                              |
| 4  | GG<br>AP<br>AO       |                    | Le maire fixe par un avis public la date de réunion des propriétaires ou la date limite des réponses en cas de consultation écrite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                              |
| 5  | GG<br>AP<br>AO       |                    | A l'issue de la consultation des propriétaires, le maire établit le PV d'affectation du produit de la chasse. Ce PV fait l'objet d'un affichage public.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                              |
| 6  | GG<br>AP<br>AO       |                    | Les propriétaires fonciers disposent de 10 jours à compter du point 5 (affichage du PV d'affectation du produit de la chasse) pour déposer les déclarations de réserve et demandes d'enclaves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                              |
| 7  | GG                   |                    | Date limite pour le locataire en place depuis 3 ans pour déposer sa demande de gré à gré et son dossier de candidature                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                              |
| 8  | GG<br>AP<br>AO       |                    | Convocation des membres de la 4C (au moins 15 jours avant la date de la réunion)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                              |
| 9  | GG<br>AP<br>AO       | 4C                 | Réunion de la 4C pour étudier :<br>- les déclarations de réserve,<br>- les demandes d'enclaves,<br>- la consistance des lots,<br><del>- le choix du mode de mise en location notamment la demande de gré à gré si déposée.</del><br>- formuler un avis sur les éventuelles clauses particulières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | → demander à M. Sec. avt/Nov |
| 10 | GG<br>AP<br>AO       | CM                 | Réunion et délibération du Conseil Municipal pour :<br><del>- définir la consistance des lots.</del><br><del>- fixer la mise à prix de lot (quel que soit le mode de mise en location retenu),</del><br><del>- fixer le mode de mise en location (gré à gré, adjudication, appel d'offres) et les dates de mise en location (remise des candidatures et adjudication ou remise des candidatures et remise des offres),</del><br><del>- arrêter les modalités de publicité pour la mise en location,</del><br><del>- arrêter un cahier des charges spécifique avec des clauses particulières si nécessaire.</del> |                              |